

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Bureau Séance du Jeudi 15 Mars 2018

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Robert SCHWINT de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.2.1, 1.2.2, 5.1, 5.2, 1.1.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 2.1, 2.2.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h00.

Etaient présents: M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET (à partir du 5.5), M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Emmanuel DUMONT, M. Pierre CONTOZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY

<u>Etaient absents</u>: M. Jean-Paul MICHAUD, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Nicolas BODIN, M. Thierry MORTON, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire de séance : Mme Martine DONEY

Procurations de vote :

Mandants : C. LIME

Mandataires : E. MAILLOT

Préfecture du Doubs

currôle de légalité

Prorogation du délai de validité d'une subvention en soutien à une opération de réhabilitation

Rapporteur : Fabrice TAILLARD, Conseiller communautaire délégué

Commission : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé:

Le présent rapport propose la prorogation du délai d'une subvention accordée sur fonds propres du Grand Besançon en soutien à une opération portée par Neolia pour la réhabilitation de 39 logements locatifs publics situés 2-8 rue Ravel à Besançon.

I. Cadre d'intervention du Grand Besançon en soutien aux opérations de réhabilitation de logements locatifs publics

Conformément à la mesure 1 « Accompagner financièrement la rénovation thermique du parc public » de l'action 11 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2015-2018, le Grand Besançon soutient financièrement les opérations de réhabilitation de logements locatifs publics.

Le 30 juin 2016, le conseil communautaire a validé les conditions de financement du Grand Besançon en soutien aux opérations de réhabilitation énergétique du parc public pour la durée du PLH, soit jusqu'en 2019 et les délais de validité des subventions accordées.

La durée de validité de la subvention est de dix-huit mois à compter de la date de notification. Un délai de deux ans à compter de la date de versement de chaque acompte peut ensuite être accordé pour solliciter le solde. En cas de besoin, une prorogation de 2 ans maximum pourra être accordée sur la base d'une sollicitation officielle et argumentée.

II. Opération de réhabilitation de logements locatifs publics nécessitant prorogation des délais de validité des subventions attribuées :

Dans ce cadre, la prorogation des délais de validité de l'opération suivante est sollicitée :

- Neolia: opération de réhabilitation de 39 logements situés 2-8 rue Ravel à Besançon. Le Conseil de Communauté du 18 décembre 2014 a attribué une subvention de 3 246 euros au titre de la « Prise en charge des diagnostics techniques ».
 - La réalisation des travaux initialement prévus est terminée, néanmoins le bailleur a soumis sa demande de versement hors délais et sur la base d'un dossier incomplet. Les éléments ayant été transmis depuis ont permis de constater la conformité du projet aux attendus de la délibération, notamment en termes de performance énergétique.
 - Aussi, par courrier réceptionné le 20 décembre 2017, Neolia a sollicité une demande de prorogation du délai de validité de l'aide du Grand Besançon permettant le versement du solde de cette subvention pour un montant de 973,80 €.

La prorogation d'un an porte le terme de validité de la subvention au 9 octobre 2018.

M. R. STEPOURJINE, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur cette demande de prorogation du délai de validité de subvention, et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les décisions de prorogation des délais de validité de subventions correspondantes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 28 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prennent pas part au vote: 1

Pour extrait conforme,

Le Vige-Président suppléant

Préfecture de 1 Préfecture de 1 Préfecture de 1 Préfecture de 1 Président

17 1100 1 100

-3 AVK

Corurola de leganté

Délibération du Bureau du Jeudi 15 Mars 2018 Communauté d'Agglomération du Grand Besançon 2/2